

Plan Local d'Urbanisme (PLU)



Commune de Bonnevaux

Département du Gard (30)



Elaboration	19/12/2012	31/07/2019	21/02/2020
Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation

Pièce n°0 – ACTES DE PROCEDURE



BONNEVAUX

Séance du 19 décembre 2012

Nombre de membres

afférents au Conseil Municipal :

11

En exercice :

10

Qui ont pris part à la délibération :

9

Date de la convocation :

15/12/2012

Date de l'affichage :

21/12/2012

L'an deux mil douze

et le 19 décembre à 16 heures

le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi,

dans son lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Roseline Boussac,

Maire

Présents : Sylvaine Fleury, Georges Matichard, Frédéric Vidal, Annette Jost, Sébastien Hérard, Marie-Cécile Chandesris

Procurations : Yves Bové à Sébastien Hérard, Nathalie Vidal Bové à Frédéric Vidal

Absente : Séverine Lando

**OBJET DE LA DELIBERATION : REVISION DU POS VALANT
ELABORATION PLU**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 à L.123-13 et L.300-2 ;

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'élaborer un plan local d'urbanisme grenelle II (PLU) afin notamment de se doter de règles d'urbanisme adaptées et de mettre en œuvre un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Elle rappelle ci-après les principaux objectifs poursuivis par la municipalité, et précise que les orientations générales du PADD devront faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant que le conseil municipal ne se prononce sur l'arrêt du projet de PLU :

- Élaborer le cadre qui permet de respecter le maintien au pays et le développement des activités professionnelles tout en préservant la mixité sociale.
- Ouvrir un éventail de possibilités d'habitats afin de pouvoir répondre aux demandes d'installation tout en préservant les espaces naturels et agricoles et le patrimoine architectural.

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de la concertation conformément à l'article L.300-2-1-a) du Code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 de prescrire la révision du POS valant élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, selon les modalités définies aux articles L.123-6 à L.123-12 du Code de l'urbanisme ;
- 2 de fixer les modalités de la concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole :

Ces modalités seront adaptées à l'avancement et à l'importance du projet. Elles pourront être différentes selon les phases de l'étude.

- *Information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage ;*
 - *Mise à disposition d'éléments (documents et plans d'études) relatifs aux objectifs communaux avec la possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la mairie (boîte à idées) ;*
 - *Rencontre du maire ou du maire-adjoint délégué à l'urbanisme pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanence des élus ;*
 - *Information du public par les journaux locaux, bulletins municipaux, brochures, lettres, expositions, site Internet ;*
 - *Réunions publiques;*
- 3 que, conformément à l'article R.123-16 du Code de l'urbanisme, les présidents des organes délibérants des collectivités publiques, des établissements publics, des organismes associés et des associations agréées ainsi que les maires mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 123-8 ou leurs représentants, seront consultés par le maire à chaque fois qu'ils le demanderont pendant la durée de l'élaboration du PLU ;
 - 4 de demander à ce que les services de l'État soient associés ;
 - 5 de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'assister et la conseiller en tant que de besoin pendant toute la durée de la procédure ;
 - 6 d'autoriser le maire, en application de l'article L.2122-21-1 du CGCT, à souscrire le marché d'élaboration du PLU, telle que prévue par le code de l'urbanisme, avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ;
 - 7 de charger le cabinet d'urbanisme qui aura été retenu de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
 - 8 de solliciter l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, en vue d'obtenir une compensation financière pour couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents ;

- 9 dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont [ou seront] inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement et que les dépenses donneront droit aux attributions du Fonds de compensation pour la TVA.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

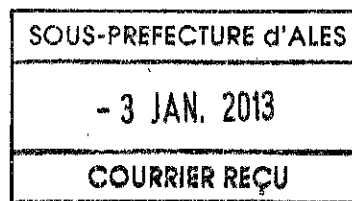
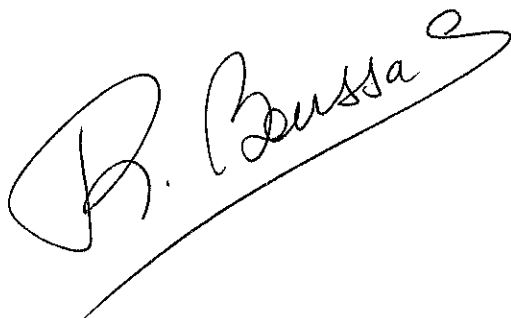
- Au préfet ;
- Au président du conseil régional ;
- Au président du conseil général ;
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- Au représentant des organismes de gestion des parcs naturels régionaux ;
- Au président de l'établissement public chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;

Conformément à l'article R.130-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au centre régional de la propriété forestière.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R.123-25.

Ont signé les membres présents,



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BONNEVAUX

Nombre de membres
afférents au Conseil Municipal :
11

En exercice :
11

Qui ont pris part à la délibération :
9

Date de la convocation :
7/9/2015

Date de l'affichage :
14/9/2015

Séance du 12 septembre 2015

L'an deux mille quinze
et le douze septembre à quatorze heures trente
le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi,
dans son lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Roseline Boussac,
Maire

Présents : Yves Bové, Frédéric Vidal, Marie-Cécile Chandesris, Bertrand Poincin,
Damien Loyal , Eric Dedieu, Sébastien Hérard, Sabine Hurel

Procurations : Pascal Perquis à Sabine Hurel

Absent : Victor Matalonga

**OBJET DE LA DELIBERATION : COMPLEMENTS A APPORTER A LA
DELIBERATION DU 19 DECEMBRE 2012 CONCERNANT LA REVISION
DU POS VALANT ELABORATION PLU**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 à 123-13 et L. 300-2 ;

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune a apporter un complément aux objectifs poursuivis par la municipalité dans l'élaboration du PLU, et précise que les orientations générales du PADD devront faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal.

Les objectifs indiqués le 19 décembre 2012 étaient :

- Élaborer le cadre qui permet de respecter le maintien au pays et le développement des activités professionnelles tout en préservant la mixité sociale.
- Ouvrir un éventail de possibilités d'habitats afin de pouvoir répondre aux demandes d'installation tout en préservant les espaces naturels et agricoles et le patrimoine architectural.

Elle propose de rajouter les points suivants :

- Réhabiliter en priorité les bâtiments vacants ou en ruine, engager, le moment venu, l'étude d'un hameau nouveau quand le besoin s'en fera sentir (disponibilités foncières, installation de familles, développement d'activités ...)
- Maintenir la ceinture verte autour des hameaux, en particulier pour les protéger du risque incendie, reconquérir les anciennes terres pâturées qui tendent à se fermer, encourager la bonne gestion de la forêt et le développement de la châtaigneraie.....
- Encourager la fréquentation touristique en particulier en préservant les chemins de

randonnée et en améliorant l'accessibilité de la commune au Sud.

- Permettre aux habitants de bénéficier du très haut débit des communications.

Les autres points de la délibération du 19 décembre 2012 ne sont pas modifiés.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet ;
- Au Président du Conseil Régional ;
- Au Président du Conseil Général ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- Au représentant des organismes de gestion des parcs naturels régionaux ;
- Au président de l'établissement public chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;

Conformément à l'article R.130-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.

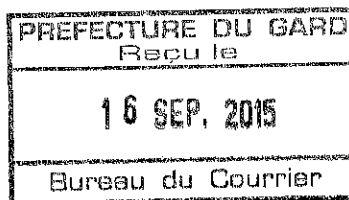
Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R.123-25.

Ont signé les membres présents ;



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to read "R. Boussa".



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BONNEVAUX**

Nombre de membres
afférents au Conseil Municipal :

11

En exercice :

9

Qui ont pris part à la délibération :

6

Date de la convocation :

11/03/19

Date de l'affichage :

18/03/19

Séance du 16 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf
et le seize mars à dix heure
le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi,
dans son lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Roseline Boussac,
Maire

Présents : Marie Cécile Chandesris, Eric Dedieu, Yves Bove, Sabine Hurel, Pascal Perquis,

Procurations :

Absents : Bertrand Poincin, Damien Loyal, Victor Matalonga

Excusés :

OBJET DE LA DELIBERATION : MODERNISATION DU P.L.U
ELABORATION EN COURS

Le Maire expose ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2016-1613 du 25 novembre 2016 portant modification de diverses dispositions, résultant de la re-codification du livre Ier du code de l'urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités d'écriture du PLU aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant la rédaction du règlement,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Ce décret offre la possibilité pour l'Assemblée délibérante d'appliquer aux PLU révisés ou élaborés dont la prescription a été prise avant le 1er janvier 2016, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter de cette date. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'Assemblée délibérante à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard avant que le projet soit arrêté.

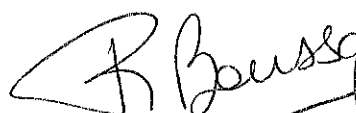
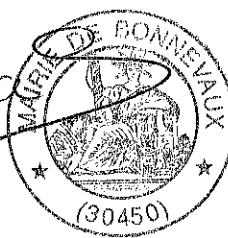
Il est donc intéressant pour la Commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme. En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

DÉCIDE

1. d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration prescrite sur le fondement du I de l'article L.123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme.

Ont signé les membres présents ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BONNEVAUX

Nombre de membres
afférents au Conseil Municipal :
11

En exercice :
8

Qui ont pris part à la délibération :
6

Date de la convocation :
22/05/19

Date de l'affichage :
29/05/19

Séance du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf
et le vingt-huit mai à quatorze heure
le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi,
dans son lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Roseline Boussac,
Maire

Présents : Marie Cécile Chandesris, Eric Dedieu, Yves Bove, Sabine Hurel, Pascal Perquis,

Procurations :

Absents : Bertrand Poincin, Victor Matalonga,

Excusés :

**OBJET DE LA DELIBERATION : PRESENTATION ET DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 19 décembre 2012 et celle complémentaire du 12 septembre 2015, il a été prescrit la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'article R. 123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Ce PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Commune dans le cadre du PLU.

Pour la Commune de Bonnevaux, ce document a fait l'objet d'une présentation en réunion publique ainsi qu'aux personnes publiques associées (12 mars 2019).

Il convient à présent, conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme de soumettre les orientations générales du PADD au débat du Conseil Municipal.

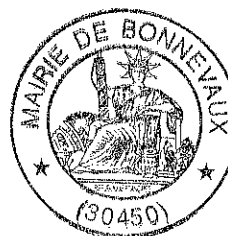
Ce document présenté aujourd'hui énumère les orientations générales retenues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme qui seront débattues au cours de cette séance.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Après avoir débattu des orientations générales du PADD,
prendre acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L. 123-9 DU Code de l'Urbanisme.
Cette délibération annule et remplace celles prises le 12 septembre 2015 et le 08 avril 2019.

Ont signé les membres présents ;

R. Boussac



Transmis au contrôle de légalité le :

29052019

Nombre de membres
afférents au Conseil Municipal :
11

En exercice :

8

Qui ont pris part à la délibération :

6

Date de la convocation :

25/07/19

Date de l'affichage :

31/07/19

Séance du 31 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf

et le trente et un juillet à dix heures

le Conseil Municipal de cette Commune,

régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi,

dans son lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Roseline Boussac,

Maire

Présents : Marie Cécile Chandesris, Eric Dedieu, Yves Bove, Sabine Hurel, Pascal Perquis,

Procurations :

Absents : Bertrand Poincin, Victor Matalonga,

Excusés :

**OBJET DE LA DELIBERATION : BILAN DE CONCERTATION ET ARRÊT
DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

Madame le Maire rappelle que la Commune est compétente en "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" dans la mesure où elle a refusé par délibération en date du 28 février 2017, le transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération d'Alès, conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n° 2014-366 du 24 mars 2014.

Madame le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la Commune de Bonnevaux à engager la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU par délibération du 19 décembre 2012;
- les débats qui se sont tenus au sein du Conseil Municipal de Bonnevaux dans les séances du 12 septembre 2015 et du 28 mai 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD);
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en oeuvre (délibération du 19 décembre 2012) :
 - informations de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage,
 - mise à disposition d'éléments (documents et plans d'études) relatifs aux objectifs communaux avec la possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, aux heures d'ouverture de la mairie,
 - rencontre sur rendez-vous avec le Maire ou de l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme par toute personne qui en a fait la demande,
 - information du public par les journaux locaux, lettres, site internet,
 - réunions publiques,
- Conformément à la loi SRU et dans le cadre de la démarche "Gard Durable" prescrivant une large concertation de la population, la Commune de Bonnevaux a mis en place les moyens définis dans la délibération pendant toute la période d'études et de réflexion menant à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU.

Elle a notamment réalisé :

- l'ouverture d'un registre papier en mairie pour les remarques des administrés.
- l'affichage des délibérations en mairie
- des réunions régulières avec l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune de Bonnevaux,
- des réunions avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU à chaque étape de la procédure (diagnostic du territoire, présentation du PADD, proposition de zonage...),
- des annonces régulières sur le site de la Commune : www.bonnevaux.com ,
- des articles dans la presse locale,
- une réunion publique de lancement du jeudi 7 novembre 2013,
- une réunion publique le jeudi 13 février 2014, comprendre le territoire : à l'écoute des habitants,
- une réunion publique le jeudi 10 avril 2014, deux ateliers,
- une réunion publiques au village et dans chaque hameau, weekend du 10 et 11 mai 2014
- une réunion publique le jeudi 10 juillet 2014 : présentation et échanges sur le diagnostic stratégique,
- un atelier citoyen "LISODE" le lundi 04 août 2014,
- une réunion publique du samedi 11 avril 2015, débat du PADD
- une réunion publique le samedi 16 février 2019
- une réunion publique du mardi 12 mars 2019: présentation du projet PLU avant arrêt.
- Des mesures de publicité: affichage, site internet, communication aux habitants par mail ou par courrier,

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

- observations écrites en mairie de Bonnevaux : depuis la prescription de l'élaboration (19/12/2012). Les observations ont été consignées dans le registre mis à disposition en mairie.
- observations consignées sur le registre : un registre à feuillets non mobiles a été ouvert et mis à disposition en mairie depuis le début de la procédure afin que les administrés puissent faire part de leurs remarques sur le projet de PLU. Plusieurs administrés ainsi qu'une association ont inscrit leurs observations et remarques sur ce cahier. Madame le Maire et les élus ont étudié l'ensemble de ces remarques et ont répondu favorablement à certaines dans l'intérêt général de la commune et de la population.
- Une participation active de la population au cours des réunions publiques avec : 30 personnes présentes à la réunion publique de lancement, 20 personnes à l'atelier public agriculture et activités économiques, 20 personnes pour la réunion publique du 10 avril 2014 sur l'habitat et l'architecture, 20 personnes pour les réunions dans les hameaux. Une quarantaine de participants à la réunion citoyenne le 04 août 2014 (LISODE), une vingtaine de personnes pour la réunion de présentation du projet de PLU avant arrêt le 12 mars 2019.

Les personnes présentes sont venues à ces réunions publiques pour s'informer et questionner les élus sur le projet en cours d'élaboration.

Vu le code des collectivités territoriales;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-12, L103-2 et suivant, L151-1 et suivants, L152-1 et suivants, L153-1 à 7, R153-1 à 7 et R123-1 à 14 dans leur rédaction en vigueur au 28 décembre 2015;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bonnevaux en date du 19 décembre 2012 ayant prescrit l'élaboration du PLU, complétée par la délibération du 12 septembre 2015;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2017, refusant le transfert de compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la Communauté d'Agglomération d'Alès; conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué) n°2014-366 du 24 mars 2014

Vu la délibération du 28 mai 2019 validant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD);

Vu le bilan de concertation présenté par Madame Le Maire

Vu le projet de PLU de Bonnevaux prêt à être arrêté, tel qu'il est annexé à la présente délibération .

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1- de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,
- 2- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bonnevaux tel qu'il est annexé à la présente;
- 3- de soumettre pour avis le projet aux personnes publiques associées et à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), ainsi qu' à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Le projet de PLU de la Commune de Bonnevaux arrêté, accompagné de la présente délibération, sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet du Gard ainsi que :

- A la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie
- au Président du Conseil Départemental du Gard;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et de la Chambre d'Agriculture du Gard;
- au Président de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération;
- au Président du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès (SMTBA).
- au Président du Syndicat Mixte du ScoT Pays Cévennes;
- au Président du Parc National des Cévennes;
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM) : Service Aménagement Territorial Cévennes (SATC);
- au Directeur de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Gard;
- au Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC);
- au Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie;
- au Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie;
- au Directeur de l'Office National des Forêts (ONF);
- au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Gard;
- au Directeur d'ENEDIS;
- au Directeur du Syndicat mixte d'Electricité du Gard (SMEG);
- au Directeur du Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles;
- aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées sur ce projet;
- au Président de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espace Naturels, Agricoles et Forestiers).

Conformément à l'article R153.6, le projet d'élaboration du PLU est soumis à l'Institut National de l'Origine de Qualité (INOQ) Occitanie et au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Occitanie.

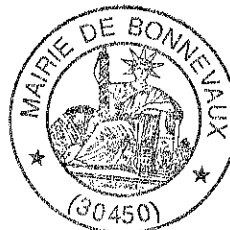
Conformément à l'article L103.4 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration, tel

qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public en mairie aux horaires d'ouverture.

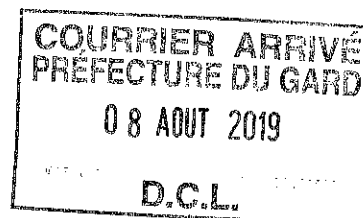
Conformément à l'article R153.3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ont signé les membres présents;

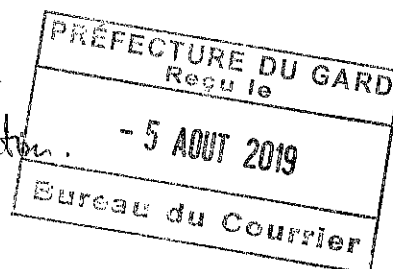
R. Bussac



dépôt du dossier



dépôt de la délibération



Transmis au contrôle de légalité le :

Nombre de membres
afférents au Conseil Municipal :

11

En exercice :

8

Qui ont pris part à la délibération :

6

Date de la convocation :

25/07/19

Date de l'affichage :

31/07/19

Séance du 31 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf
et le trente et un juillet à dix heure
le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi,
dans son lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Roseline Boussac,
Maire

Présents : Marie Cécile Chandesris, Eric Dedieu, Yves Bove, Sabine Hurel, Pascal Perquis,

Procurations :

Absents : Bertrand Poincin, Victor Matalonga,

Excusés :

**OBJET DE LA DELIBERATION : ARRET DU ZONAGE DE
L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Cette délibération annule et remplace celle prise en date du 16 mars 2019.

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11,

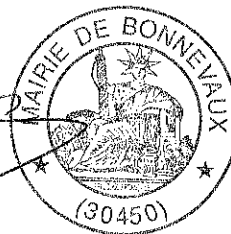
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées de Bonnevaux tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'arrêter le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la Présente.
DÉCIDE la saisie du tribunal administratif pour désignation d'un commissaire enquêteur et pour lancement d'une enquête publique.

Ont signé les membres présents ;

Transmis au contrôle de légalité le :

01 AOUT 2019



Mairie de BONNEVAUX
30 450 BONNEVAUX
Tél : 04 66 61 12 68
Fax : 04 66 61 25 07
Mail : mairie.bonnevaux@free.fr
Site internet : www.bonnevaux.com

A Bonnevaux, le 16 septembre 2019,

Monsieur le Président
Tribunal Administratif
16, Avenue Feuchères
30 000 NIMES

Objet : Demande de désignation Commissaire Enquêteur

Monsieur le Président,

La commune de Bonnevaux a prescrit par une délibération en Conseil Municipal du 19 décembre 2012, le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal de Bonnevaux a arrêté le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement des eaux usées en date du 31 juillet 2019.

Dans ces conditions, je sollicite de votre part la désignation d'un Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique unique qui pourrait se dérouler du 04 novembre 2019 au 06 décembre 2019 inclus (soit 33 jours consécutifs).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Maire,
Roseline Boussac.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

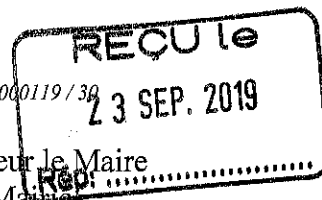
Nîmes, le 19/09/2019

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NÎMES**

16 avenue Feuchères
CS 88010

30941 NÎMES cedex 09
Téléphone : 04.66.27.37.00
Télécopie : 04.66.36.27.86

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
09h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30



30450 BONNEVAUX

Dossier n° : E19000119 / 30
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement de la commune de BONNEVAUX

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Yves HEBRARD, ingénieur des mines à la retraite, demeurant 4 impasse Chon Gabriel rue de Villeneuve, LANGOGNE (48300) (tel : 04 66 46 33 89 ; portable : 06 86 88 01 05) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef
par délégation,

Armelle LEVEQUE



6 REC -

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

19/09/2019

N° E19000119 / 30

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 19/09/2019, la lettre par laquelle le Maire de la commune de BONNEVAUX demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement de la commune de BONNEVAUX ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

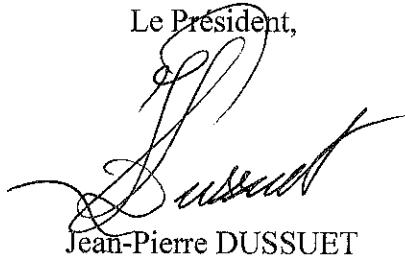
ARTICLE 1 : Monsieur Yves HEBRARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de BONNEVAUX et à Monsieur Yves HEBRARD.

Fait à Nîmes, le 19/09/2019

Le Président,



Jean-Pierre DUSSUET



Envoyé en préfecture le 14/10/2019

Reçu en préfecture le 14/10/2019

Affiché le 15/10/2019

ID : 030-213000441-20191014-00018-AR

Mairie de BONNEVAUX

Le Village

30 450 BONNEVAUX

Tél : 04 66 61 12 68

Fax : 04 66 61 25 07

Mail : mairie.bonnevaux@free.fr

Site internet : www.bonnevaux.com

Objet : Mise en enquête publique unique du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du zonage de l'Assainissement des Eaux Usées de la Commune de Bonnevaux

Le Maire de Bonnevaux ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2014 portant élection du Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-20 et R.153-8 à R.153-10,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2012 lançant la révision du POS valant élaboration du PLU,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2015 apportant des compléments à la délibération du 19 décembre 2012 concernant la révision du POS valant élaboration du PLU,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2019 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2019 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2019 arrêtant le projet de zonage d'Assainissement des Eaux Usées,
- Vu la notification du projet de Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées aux Personnes Publiques Associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- Vu la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaires-Enquêteurs, établie pour l'année,
- Vu la Décision n°E19000119/30 du 19 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Yves HEBRARD, en qualité de Commissaire-Enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de zonage d'assainissement des eaux usées, du lundi 18 novembre au vendredi 20 décembre 2019 inclus, soit 33 (trente-trois) jours consécutifs.

Le responsable du projet est Madame le Maire de Bonnevaux.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Bonnevaux, le Village 30 450 BONNEVAUX.

ARTICLE 2

Monsieur Yves HEBRARD a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif de Nîmes en vue de procéder à l'enquête publique unique citée en objet.

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-

Enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Bonnevaux au secrétariat, les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00, et ce pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la commune de Bonnevaux à l'adresse suivante : www.bonnevaux.com
- à partir du poste informatique situé dans les locaux actuels de la Mairie, aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier mis à disposition à la mairie de Bonnevaux aux jours et horaires d'ouverture du secrétariat, les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00.
- par courrier postal à l'attention de Mr Yves HEBRARD - Commissaire-Enquêteur domicilié pour la circonstance en Mairie de Bonnevaux.
- par courriel : elaborationPLUBonnevaux@gmail.com
- par voie orale directement au Commissaire-Enquêteur au cours de ses permanences en Mairie.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée auprès de la Mairie au 04 66 61 12 68. Les observations et propositions du public émises par voie écrite ou par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et sur le site internet de la mairie (www.bonnevaux.com) et communicables pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de l'Ancienne Mairie pour recevoir les observations écrites et orales, aux jours et horaires suivants :

Lundi 18 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
Mercredi 04 décembre 2019 du 9h00 à 12h00
Vendredi 20 décembre 2019 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Madame le Maire de Bonnevaux et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Commissaire-Enquêteur transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nîmes et à Monsieur le Préfet du Département du Gard.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Bonnevaux en version papier, ainsi que sur le site internet de la commune (www.bonnevaux.com) et communiqué à la Préfecture où ils seront tenus à disposition pendant un an après la clôture de l'enquête, soit jusqu'au 6 décembre 2020.

ARTICLE 6

A l'issue de l'enquête publique, Madame le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et en adoptera les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 7

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Madame le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme, et pourra être consultée sur le site internet de la Commune de Bonnevaux (www.bonnevaux.com).

ARTICLE 8

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Madame le Maire.

ARTICLE 9

Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : Midi Libre et Le Réveil du Midi.

Cet avis sera affiché en Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune, dont le site internet de la Mairie (www.bonnevaux.com), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-

- ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête
- * avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
 - * au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Envoyé en préfecture le 14/10/2019

Reçu en préfecture le 14/10/2019

Affiché le 15/10/2019

ID : 030-213000441-20191014-00018-AR

ARTICLE 10

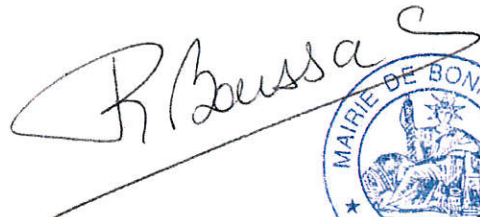
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

ARTICLE 11

Une copie du présent arrêté sera notifié au Commissaire-Enquêteur, et transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Bonnevaux, le 14 octobre 2019

Le Maire,
Roseline BOUSSAC,



Envoyé en préfecture le 14/10/2019

Reçu en préfecture le 14/10/2019

Affiché le 15/10/2019

SLO

ID : 030-213000441-20191014-00018-AR